

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du Comité syndical du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président d'Artois Mobilités en matière de gestion de la dette ;

Vu la délibération n°2025/16/CS du Comité syndical du 4 avril 2025 portant approbation du budget primitif M57 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025/17/CS du Comité syndical du 4 avril 2025 portant approbation du budget primitif M43 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025 ;

Vu l'offre de financement de trois millions d'euros de la Banque Postale du 7 novembre 2025 ;

Considérant que l'offre de financement de la Banque Postale répond aux besoins d'Artois Mobilités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Est retenue pour financer l'acquisition de bus électriques l'offre de financement de la Banque Postale, définie dans le tableau « caractéristiques principales du prêt » ci-après.

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Score Gissler	1A
Montant du capital emprunté	3 000 000,00 EUR (trois millions d'euros)
Durée du contrat de prêt	25ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2025 en un fois. Ou versement automatique à cette date.
Indexation et périodicité	Taux fixe de 3.84% sur une base de calcul exact/360 et une périodicité de remboursement trimestrielle.
Mode d'amortissement	Constant
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat de prêt, soit 3000€
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec un préavis de 50 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Le contrat de prêt à venir sera signé par le président d'Artois Mobilités au titre de la présente décision sur les bases précitées au nom et pour le compte d'Artois mobilités, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit emprunt.

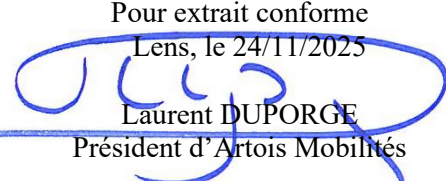
Publication le : **24/11/25**

Transmission au contrôle
de légalité le : **24/11/25**

Certifié exécutoire le : **24/11/25**

Pour extrait conforme

Lens, le 24/11/2025


Laurent DUPORGE

Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-20251124-2025_80_DP-